



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

rémunérations

Question écrite n° 39954

Texte de la question

M. Simon Renucci appelle l'attention de M. le ministre de la fonction publique et de la réforme de l'État sur son intention d'instaurer un salaire au mérite pour les fonctionnaires et de procéder à une modification du système de notation de ces derniers. Le dispositif envisagé qui prévoit pour certains agents le versement de primes de performance est, selon les déclarations officielles, destiné à « reconnaître la valeur de chaque agent ». La démarche, certes fort louable, suscite de nombreuses inquiétudes parmi les agents de l'État. Force est de constater que l'attribution d'une note dépend pour une bonne part de critères subjectifs et peut reposer dans bien des cas sur la sympathie ou l'antipathie du supérieur hiérarchique, au-delà de considérations strictement professionnelles. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui indiquer quelles sont les mesures qu'il entend mettre en oeuvre afin de garantir à chaque fonctionnaire la prise en compte de critères d'évaluation reposant sur des données objectives.

Texte de la réponse

Si la notion de performance ne figure pas explicitement dans les textes régissant la fonction publique, néanmoins le statut général subordonne, notamment, l'avancement d'échelon à la valeur professionnelle des fonctionnaires. Par ailleurs, le nouveau régime de notation des fonctionnaires, entré en vigueur depuis le 1er janvier 2004, fait désormais place à l'évaluation des résultats professionnels obtenus au regard des objectifs assignés. Dans le cadre de la modernisation de la gestion des ressources humaines dans la fonction publique, corollaire indispensable de la réforme de l'État, sera expérimentée, en 2004, la rémunération au mérite des cadres dirigeants des administrations centrales de l'État. Le dispositif sera tout d'abord mis en oeuvre dans les quatre départements ministériels qui se sont portés volontaires : finances, agriculture, défense et intérieur ainsi qu'au sein des services du Premier ministre. Ce dispositif repose sur la détermination d'objectifs, annuels ou pluriannuels, fixés chaque année dans le cadre d'un entretien. La rémunération globale sera modulée, à hauteur de 20 %, en fonction des résultats obtenus, résultats mesurés à l'aune d'indicateurs mesurables définis a priori. Ces modalités de rémunération seront généralisées à tous les directeurs d'administration centrale en 2005. La réforme s'étendra ensuite aux autres emplois de responsabilité. Il s'agit donc bien d'une évaluation des résultats obtenus reposant sur des données objectives et non sur l'attribution d'une note. Cette prise en compte des résultats obtenus au niveau de la rémunération existe déjà dans d'autres États membres de l'Union européenne, notamment au Royaume-Uni ou en Italie, et dans certaines entreprises du secteur public.

Données clés

Auteur : [M. Simon Renucci](#)

Circonscription : Corse-du-Sud (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 39954

Rubrique : Fonctionnaires et agents publics

Ministère interrogé : fonction publique

Ministère attributaire : fonction publique

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 25 mai 2004, page 3778

Réponse publiée le : 21 septembre 2004, page 7344